du Canada, incorporée par lettres patentes dans la province de Québec pour la fabrication de l'acier en vertu d'un brevet spécial accordé pour la Puissance du Canada, ou avec toute autre Compagnie établie pour la fabrication et l'exploitation des métaux et minerais en général; mais une telle fusion ne s'effectuera que si elle est approuvée par le vote d'actionnaires de la Compagnie représentant les deux tiers du capital à une assemblée spécialement convoquée à cette fin.

Dans le préambule du bill.

Ligne 8, retranchez "d'importation." Ligne 9, retranchez "importation."

Dans le titre du bill.

Retranchez " d'importation. "

Lesdits amendements étant lus la seconde fois, ils sout adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe Lours II en ours que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion du Très-Honorable Sir John A. Macdonald, secondée par l'Honorable M. Mitchell,

Ordonné, Que le Bill du Sénat intitulé: "Acte pour amender de nouveau la législation relativement à certaines matières de procédure dans les causes criminelles" soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée

pour lundi prochain.

La Chambre, en confermité de l'ordre, se forme en comité pour examiner certaines résolutions au sujet des dettes et obligations des provinces, et du paiement de certaines subventions à ces mêmes provinces, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. Compbell fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demender la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner certaines résolutions relatives au traitement des membres du Conseil privé.

(En comité.)

1. Résolu, Qu'il est expédient d'augmenter le traitement du Président du Conseil privé, du Ministre de la justice, du Ministre de la milice et de la défense, du Maître général des postes, du Ministre des finances, du Ministre des dournes, du Ministre du revenu de l'intérieur, du Secrétaire d'Etat, du Secrétaire d'Etat pour les provinces, du ministre de l'intérieur, du Ministre des travaux publics, du Ministre de la marine et des pêcheries et du Receveur-général jusqu'à la somme de \$ 7,000 par année à partir du 1er janvier dernier.

2. Résolu, Qu'en sus de ce traitement, le membre du Conseil privé occupant la position de premier ministre devrait recevoir une somme de \$ 1,000 par année à partir du 1er janvier

dernier.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. Campbell fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu lundi prochain. Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain